



Service départemental d'incendie  
et de secours de l'Ardèche

## DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-12

### ❖ Présents :

#### ➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Laëtitia Bourjat, Claudie Coste (en visio), Sylvie Dubois, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest, Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier, Pierre Tissier, Laurent Ughetto (en visio), Jean-Paul Vallon

#### ➤ Membres avec voix consultative :

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, Capitaine Julien Hilaire (en visio), Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Jean Jaussaud, Capitaine Jérôme Ployon, Mme Carole Rouveure

#### ➤ Autres membres de droit :

M. Gwenn Geoffroy, Directeur de cabinet, représentant Mme la préfète de l'Ardèche, Sophie Elizéon

### ❖ Excusés :

#### ➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, Hélène Baptiste, Elvire Bosc, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Laurent Marce, Jean-Yves Meyer, Michel Mizzi, Martine Ollivier, Ronan Philippe, Marc-Antoine Quenette, Matthieu Salel, Christophe Vignal, Michel Villemagne

#### ➤ Membres avec voix consultative :

Colonel Laurent Courtial, Adjudant Nicolas Fogeron, Adjudante-chef Michèle Locatelli, Médecin-chef Gérard Millier

#### ➤ Autres membres de droit :

M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

### ❖ Procurations :

M. Jean-Yves Meyer à M. Jean-Manuel Garrido  
M. Michel Villemagne à M. Laurent Ughetto

Secrétaire de séance : Monsieur René Sabatier

**Objet : Indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels lors de renforts demandés par l'Etat**

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers et instituant la mise en place d'une indemnité de mobilisation opérationnelle pour les sapeurs-pompiers professionnels mobilisés par l'État dans le cadre de renforts engagés hors de leur département ou au profit d'un État étranger, y compris à titre préventif,

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant l'augmentation d'évènements hors-normes et la nécessité de mobiliser des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) pour des renforts hors de leur service d'incendie et de secours, en nombre parfois important, dans la durée et plus régulièrement,

Considérant la nécessité de disposer d'effectifs suffisants pour ces mobilisations exceptionnelles, au-delà des processus d'anticipation et de mobilisation d'ores et déjà en place,

Considérant la nécessité d'agir sur les dispositifs d'indemnisation des SPP,

Considérant que cette indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO) est un élément de rémunération, elle est soumise aux contributions sociales applicables et prise en compte au titre du revenu imposable.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial dans sa séance du 4 mars 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** la création de cette indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels lors de renforts demandés par l'Etat.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat